Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-11_28092026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉVOU-TRÉGUIGNEC

SÉANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026 À 18H30

Nombre de Conseillers en exercice :	19
Date de convocation :	22/09/2026
Nombre de Conseillers présents :	18
Date d'affichage :	22/09/2026
Nombre de pouvoirs :	01
Nombre d'absents :	00

L'an deux mil vingt-six, le 28 septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. ADAM Pierre, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire, M. BODSON Jean – M. DERRIEN Dominique – Mme SAUVEE Julie – Mme TINGAUD Amélie (Adjoints) – M. BERTHON Jean-Denis - Mme BROUDIC Camille - Mme DAVID Marie-Josée – M. LAILLON Jean-Claude M. LE DAMANY Philippe - M. MERCIER Xavier (Conseillers délégués) – M. BALCOU Vincent – M. LAMARRE Michaël — Mme LE PAPE Patricia – M. LE RALLEC Erwan – Mme OLIER Jocelyne – Mme MOREL Linda - Mme WITTERSHEIM Anne-Sophie (Conseillers Municipaux).

Absent-Excusé :

Procurations : Mme MARTIN Chloé donne pouvoir à Mme MOREL Linda

Secrétaire de séance : Mme SAUVEE Julie

DÉLIBÉRATION n° 2026.28.09* 11

Objet : Finances : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur Le Maire, informe que le Comptable Public, dans son courrier en date du 29 juin 2026 demande une admission en non-valeur de produits irrécouvrables (numéro de la liste 8085720415) précisés ci-dessous :

Compte	Montants présentés
6541 : Créances admises en non-valeur	662,04 €
6542 : Créances éteintes	0,00€
Total	662,04 €

Concrètement, les créances admises en non-valeur concernent 3 familles pour des sommes respectives de 5,58 €, 20 € et 636,46 € s'étalant de 2021 à 2023.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

-**DONNE** son accord pour les montants précisés ci-dessus

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203798-20260928-11_28092026-DE

FAIT ET DELIBERE A LA DATE CI-DESSOUS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

Le Maire
ADAM Pierre

La Secrétaire
SAUVEE Julie

Le : 30/09/2026

MAIRIE DE TREVOU-TREGUIGNEC (Côtes d'Armor)